DÉPARTEMENT DU JURA

AM-2025-010

Mairie de
Bois d'Amont
39220

ARRÊTÉ DE POLICE GÉNÉRALE DU MAIRE

Portant mise en place d'un périmètre de sécurité au niveau de l'immeuble sis 202 rue du Vieux Bourg

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le 05/02/2025
ID : 039-213900590-20250205-AM202510-AR

Le Maire de Bois d'Amont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 ; L.2212-2 ; L.2212-4 ; L.2215-1 et L.2131-1

VU le constat effectué par l'entreprise PAGET CONFORT de Morez (39400) en date du 10/12/2024, relatant les défauts constatés dans l'immeuble en copropriété sis 202 rue du vieux bourg 32220 Bois d'Amont, dont le syndic de copropriété est l'entreprise TISSOT Immobilier basée à Le Noirmont BP21 3280 Route Internationale 39220 Les Rousses

CONSIDÉRANT qu'il ressort du constat susvisé que la dalle est fuyarde, non étanche et très abîmée ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la gravité de la situation, il convient de sauvegarder la sécurité publique et qu'il peut être risqué, en l'état, de stationner des véhicules sur la dalle ou de la charger lourdement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Un périmètre de sécurité est mis en place au niveau de la dalle à l'aide de barrières de chantier (ou tout autre dispositif équivalent) avec interdiction de franchissement, de stationnement et de stockage de matériaux jusqu'à réalisation des travaux nécessaires.

L'accès au site est interdit à toute personne excepté aux professionnels (experts, entreprises...)

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bois d'Amont ainsi que sur le site sécurisé.

ARTICLE 3 :
Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales.

ARTICLE 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet du Jura ainsi qu'à la Brigade de gendarmerie des Hauts de Bienne et au Syndic de copropriété TISSOT Immobilier.

MAIRIE DE BOIS D'AMONT 39220 (JURA)

Fait à Bois d'Amont, le 5 février 2025
Le Maire,

Michel PUILLET